

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4380

présenté par
Mme Lazaar**ARTICLE 52**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets se situant en tout ou partie au sein d'une zone inondable ne peuvent faire l'objet des dérogations prévues au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de restreindre le champ des dérogations accordables en interdisant l'octroi d'une dérogation à un projet se situant en zone inondable, en cohérence avec l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols.